

Article D1263-21 du Code du travail - Travailleurs détachés

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

L'affiche mentionnée par l'article L1262-4-5 du Code du travail présente les informations sur la réglementation française de droit du travail applicable aux salariés détachés en France en matière de durée du travail, de salaire minimum, d'hébergement, de prévention des chutes de hauteur, d'équipements individuels obligatoires et d'un droit de retrait. Elle doit également préciser les modalités selon lesquelles le salarié peut faire valoir ses droits. Toutes ces informations sont traduites dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance des salariés détachés sur le chantier. Elles doivent être affichées dans le local vestiaire et tenues dans un bon état de lisibilité.

Article D1263-21 du Code du travail - Travailleurs détachés

L'affiche mentionnée à l'article L. 1262-4-5 présente les informations sur la réglementation française de droit du travail applicable aux salariés détachés en France en matière de durée du travail, de salaire minimum, d'hébergement, de prévention des chutes de hauteur, d'équipements individuels obligatoires et d'existence d'un droit de retrait. L'affiche précise les modalités selon lesquelles le salarié peut faire valoir ses droits.

Ces informations, traduites dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance des salariés détachés sur le chantier, sont affichées dans le local vestiaire prévu par l'article R. 4534-139 et sont tenues dans un bon état de lisibilité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salarié détaché à l'étranger, Service Public

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

Cliquez ici pour accéder à cet outil